

**COMMUNE
de TRANS-EN-PROVENCE****OPPOSITION À DÉCLARATION PRÉALABLE**
DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 12/10/2026		N° DP 083 141 26 00121
Par : Monsieur LECIS Luciano		SURFACE DE PLANCHER Projet : m ²
Demeurant à : 765 route de la Motte- 83720 TRANS EN PROVENCE		
terrain sis à : 767, Route de la Motte,		Surface terrain : 1128 m ²
Cadastre : 141 AE 165		
Pour : Couverture d'aire de stationnement		

Monsieur le Maire ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;
VU l'arrêté municipal du 30/03/2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Hélène FERRIER, 4ème adjointe ;
VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence ;
VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;
VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;
VU la demande de déclaration préalable susvisée ;

CONSIDERANT que le terrain d'assiette du projet est situé en zone Uca du PLU susvisé ;

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article UC 6 du PLU qui indique que les constructions doivent respecter un recul de 5 m de l'axe des voies privées ;

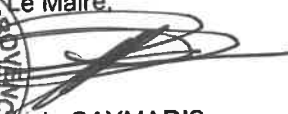
CONSIDERANT que le projet porte sur la construction d'une toiture d'une aire de stationnement à l'alignement de la voie privée ;

CONSIDERANT par ailleurs, que le projet ne respecte pas les dispositions des articles R.421-9 et R.421-17 du code de l'Urbanisme, concernant les travaux soumis à déclaration préalable qui soumet à déclaration préalable les constructions nouvelles d'une emprise au sol ou d'une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m² ;

CONSIDERANT que le projet mesure 7 m x 4.6 m soit 32.20 m² d'emprise au sol ; que de ce fait, le projet ne peut être déposé que sous la forme d'un permis de construire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION** pour les motifs mentionnés ci-dessus.

TRANS-EN-PROVENCE, le 20/10/2026
Le Maire,

Alain CAYMARIS


TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 22 OCT. 2026
AFFICHÉ EN MAIRIE LE :

22 OCT. 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois.

Si vous entendez contester la décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.